



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 06/02/2020

Reçu en préfecture le 06/02/2020

Affiché le

SLOW

ID : 974-249740085-20200124-AFF6_CC24012020-DE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 24 JANVIER 2020**

AFFAIRE N° 06-20200124

VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de janvier à neuf heures et trente-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 17 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 28
Absents représentés : 11
Absents : 09

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN (*de l'affaire n° 01-20200124 à l'affaire n° 27-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Jean-Daniel LEBON, Raymonde VIENNE.

- Commune de l'Entre-Deux -

André DUPREY, Bachil VALY.

- Commune de Saint-Philippe -

Clarita TURPIN.

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Anissa LOCATE (*représentée par Jacquet HOARAU*), Catherine TURPIN (*Représentée par Albert GASTRIN de l'affaire n° 28-20200124 à l'affaire n° 37-20200124*).

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET (*représenté par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Raymonde VIENNE*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Harry MUSSARD*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Patrick LEBRETON*).

- Commune de l'Entre-Deux -

Isabelle PARIS-GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

Monique BENARD-DESLAIS, Jacqueline FRUTEAU-BOYER.
Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

- Commune de Saint-Joseph -

Marie-Jo LEBON.
Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 06-20200124**VOTE DES TAUX D'IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2020**

Le Président rappelle que, depuis la réforme de la fiscalité locale initiée en 2010, l'autonomie fiscale des EPCI est réduite. La taxe professionnelle a été remplacée par un ensemble de ressources fiscales avec un pouvoir de taux limité, ainsi que par des dotations de compensation. Les collectivités territoriales n'ont ainsi la possibilité de voter un taux que sur la seule part CFE, le taux de CVAE étant voté au niveau national (1,5 %). Cette perte d'autonomie fiscale est accentuée par la récente réforme de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, le Président souligne que lors du débat d'orientation budgétaire 2020 (Conseil communautaire du 29 novembre 2019), un certain nombre de principes ont été adoptés. Parmi ceux-ci figurait la reconduction à l'identique du taux de CFE pour 2020, ainsi que des taux des impôts "ménages".

La réforme de la taxe d'habitation est quant à elle en principe sans incidence sur les recettes de la collectivité puisque l'Etat s'est engagé à compenser, à l'euro près, sa politique d'exonération de la majeure partie des ménages.

Les recettes fiscales sans pouvoir de taux

- En ce qui nous concerne, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) est une charge pour la CASUD, et notre contribution à ce fonds s'élève à 1,6 M€.
- Les allocations compensatrices à percevoir, pour exonérations fiscales décidées par l'État, sont évaluées à 1,3 M€.
- La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir de taux, est estimée à 1,4 M€ pour 2020, celle-ci fluctuant en fonction de la conjoncture économique puisque basée sur le chiffre d'affaire des entreprises.
- Le produit des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) inscrit au budget 2020 est de 400 k€.
- La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) : la collectivité a la faculté de moduler le taux, à la marge, via un coefficient multiplicateur (+0,05 par année au maximum, et dans le respect d'un plafond de 1,2). Par délibération du 05/07/2019, la CASUD a voté pour le maintien du coefficient multiplicateur de 1,05 au titre de l'année 2020. Le produit attendu est de 1 M€.

Les recettes fiscales avec vote de taux au niveau local

- La Contribution foncière des entreprises (CFE) : conformément aux principes adoptés lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de reconduire le taux de référence de CFE 2019 en 2020, soit 22,76 %, taux inchangé depuis la transformation de la CASUD en Communauté d'Agglomération en 2010.

- La taxe d'habitation (part départementale et part additionnelle) et les taxes additionnelles sur le foncier bâti et non bâti : il est proposé aux membres du conseil de reconduire en 2020 les taux appliqués en 2019, à savoir :

- taux de la Taxe d'Habitation : 6,70 %,
- taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti : 1,75 %.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de voter les taux de fiscalité directe locale 2020 comme suit :

	Taux 2019	Taux proposé en 2020
Taux de la CFE	22,76%	22,76%
Taux de la Taxe d'habitation	6,70%	6,70%
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	1,75%	1,75%

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **décide de voter les taux de fiscalité directe locale 2020 comme suit,**

	Taux 2019	Taux proposé en 2020
Taux de la CFE	22,76%	22,76%
Taux de la Taxe d'habitation	6,70%	6,70%
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	1,75%	1,75%

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 39

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président de la CASUD,

André THIEN AH KOON

